

**Autorisation d'utilisation du domaine public :
GROUPAMA – ESPLANADE DE LA PLACE DE LA PATINOIRE
LE 6 OCTOBRE 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des droits d'occupation temporaire de la voie publique ;
- **Vu** la demande par laquelle M. Bruno PHILEMON représentant GROUPAMA MEDITERRANEE domicilié 24 Parc du Golf – 13799 AIX EN PROVENCE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner une agence mobile le 6 octobre 2026 sur l'esplanade de la Place Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS :

ARRETE

Article 1 : M. Bruno PHILEMON représentant GROUPAMA MEDITERRANEE domicilié 24 Parc du Golf – 13799 AIX EN PROVENCE est autorisé à occuper l'esplanade de la Place de la Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, en vue d'y stationner son agence mobile.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du mardi 6 octobre 2026 de 14h00 à 16h30.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le **01 SEP. 2026**



Transmis le : **04 SEP. 2026**

Affiché le : **04 SEP. 2026**

Retiré le :